



Règlement graphique

Planche Territoire  
Echelle 1/5000

altereo Europarc - 7 Rue Pascal - 69500 BRON

- Découpage du territoire en zone**
- Zone UA : zone qui correspond au tissu bâti historique de la commune
  - Zone UB : zone qui correspond aux extensions pavillonnaires de la commune
  - Zone UBzh : zone qui correspond aux extensions pavillonnaires de la commune à protéger en raison de la présence de zones humides
  - Zone UH : zone qui correspond aux hameaux secondaires de la commune situés en discontinuité du centre-bourg
  - Zone UE : zone qui correspond aux secteurs d'activités économiques de la commune
  - Zone UEzh : zone qui correspond aux secteurs d'activités économiques de la commune à protéger en raison de la présence de zones humides
  - Zone JAU : zone qui correspond à des espaces à caractère naturel situés à l'intérieur ou en continuité du tissu urbain existant et destinés à être ouverts à l'urbanisation
  - Zone A : zone qui correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
  - Zone Azh : zone qui correspond aux secteurs agricoles de la commune à protéger en raison de la présence de zones humides
  - Zone N : zone qui correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels
  - Zone Nzh : zone qui correspond aux secteurs naturels de la commune à protéger en raison de la présence de zones humides
- Prescriptions particulières**
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Protection des rez-de-chaussée commerciaux
  - Secteur soumis à condition spéciale au titre de l'article R.151-34 1°
  - Emplacement réservé
  - Élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Changement de destination au titre de l'article L.151-11
  - Élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Informations complémentaires**
- Risques naturels, se reporter à la carte "Traduction réglementaire des risques naturels"

